

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis par votes dématérialisés

Le nombre de votants est de 12.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le comblement de fissures à Chiroptères sur un pont aux Pineaux (85) N° de projet Onagre : 2022-04-33x-00609	Bénéficiaire : Conseil départemental de la Vendée	Avis : Défavorable
-------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*

Délibération

Le CSRPN donne un avis défavorable et propose au pétitionnaire de repasser son dossier en réunion du CSRPN, en raison notamment des remarques suivantes.

Sur la forme :

- dossier brouillon manquant de précisions concernant la localisation des gîtes et le choix des gîtes retenus (les briques plâtrières illustrées dans le dossier sont clairement insuffisantes),
- problème de mise en forme du dossier qui est constitué par l'addition de différents compte-rendu non mis en cohérence ni paginés
- iconographie de mauvaise qualité,
- le schéma de principe est difficile à comprendre et les cartographies n'ont pas de TOLES,
- difficultés à comprendre quelles fissures seront effectivement bouchées.

Sur le fond :

- pas d'argumentaire sur la justification des travaux,
- absence de présentation des enjeux écologiques liés à ce site par rapport aux populations locales,
- l'absence de comblement des fissures 1 à 4 pourrait être présenté comme une mesure de réduction,
- l'avis de la DDTM 85 mentionne une mesure compensatoire consistant à aménager un site d'hivernage pour accueillir les Chiroptères dans une cave à l'extrémité du bâtiment D, mais ce bâtiment et cette cave ne figurent pas dans le dossier du Conseil départemental, et les caractéristiques de ce gîte d'hivernage ne sont pas détaillées (aucune explication, aucun plan),
- les mesures de compensation ne sont pas décrites : types de gîte et retour d'expérience, suivi de l'efficacité,
- des installations de gîtes en mesures de compensation sont prévues au conditionnel,
- plus globalement, les mesures de réduction et de compensation devraient être très précisément décrites : modalités de prospection pour mettre en évidence la présence / absence d'individus (endoscope, etc.), date et heure d'intervention pour éviter toute destruction / et ou perturbation forte d'individus, accompagnement écologique par un organisme expert, conception des mesures compensatoires et date de mise en œuvre.
- l'accompagnement au moment des travaux n'est pas précisé, notamment concernant la fissure 5 dont le comblement est d'abord évoqué comme une hypothèse puis comme l'objet de l'intervention.

Vote (12 votes exprimés) :

- Favorable : 0
- Favorable sous conditions ci-dessus exprimées : 2
- Abstention : 1
- Défavorable impliquant un passage du dossier en réunion : 9

Le 11/08/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.